



Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire

METTRE EN COHÉRENCE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LES OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE CONTRAT DE RIVIÈRE

PRIORITÉ



COÛT TOTAL



MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

RIV4VAL

ANNÉES



COMMUNES CONCERNÉES

Toute les communes du bassin versant

ACTEURS DU FONCIER CONCERNÉS

- Elus
- Techniciens

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF 4C : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.
 4-09 : intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
 OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants

Contexte et justification de l'action

L'aménagement du territoire consiste en un ensemble d'actions menées par l'État et les collectivités afin de favoriser le développement des espaces de manière cohérente. Il conjugue, à des échelles diverses, le développement économique, l'environnement, l'habitat, les transports, etc.

L'État, par voie réglementaire et législative, définit les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, différents outils contractuels et réglementaires incitent ou obligent les collectivités locales à se conformer aux enjeux du territoire. Ce sont eux qui pilotent l'urbanisme, la politique foncière et l'aménagement opérationnel.

D'un point de vue prévisionnel, les SCOT des Rives du Rhône et Nord-Isère, les PLU et POS des 29 communes et des communautés de communes adhérentes au Riv4val ou encore le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont autant de documents d'aménagement dans lesquels doivent être retranscrits les enjeux et les objectifs du Syndicat.

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées est régulièrement consulté lors de la modification ou de l'édification des PLU et des autres documents de planification, etc.

Il s'agit d'assurer un rôle d'accompagnateur des outils contractuels et réglementaires ayant une incidence sur la gestion de la ressource en eau sur son territoire d'action et de permettre la bonne mise en œuvre des objectifs et des actions du Contrat de rivière.

Objectifs visés

- En agissant à différentes échelles de réflexion et de prise de décision, l'objectif est de pouvoir conseiller et articuler les politiques en matière de protection et de valorisation de la ressource en eau sur le territoire et de répondre ainsi à la question :

Comment agir réglementairement pour favoriser un usage des sols qui permette la mise en œuvre des objectifs du Contrat de rivière ?

Détail des opérations

N° et intitulé	Maître d'ouvrage	Année(s)	Coût total	Commentaires
C-3-1-1 : Concilier les différents documents d'urbanisme, participer à la concertation et donner des avis sur les documents d'urbanisme	RIV4VAL	2015-2021	Interne	
C-3-1-2 : Favoriser la mise en œuvre de dispositifs réglementaires adaptés aux contextes des territoires pour gérer, préserver et valoriser la ressource en eau	RIV4VAL	2015-2021	Interne	
C-3-1-3 : Participer à la révision pour « grenellisation » des documents d'urbanisme	RIV4VAL	2015-2021	Interne	

Financement des opérations

N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		MO	
		%	Montant	%	Montant
C-3-1-1	Interne				
C-3-1-2	Interne				
C-3-1-3	Interne				



Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire

Mettre en cohérence l'ensemble des documents d'aménagement du territoire avec les objectifs définis par le Contrat de rivière

CONCILIER LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PARTICIPER À LA CONCERTATION ET DONNER DES AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

PRIORITÉ

2

Contexte et justification de l'action

La planification est un levier essentiel de la stratégie foncière. L'élaboration ou la révision des documents de planification est le moment privilégié pour éclairer les élus et les techniciens locaux sur la situation de leur territoire en matière de gestion et de protection de la ressource en eau.

Une mauvaise articulation des documents d'urbanisme en ce qui concerne les thématiques liées à la gestion, à la préservation de la ressource en eau, et à la prise en compte des risques peut soulever des difficultés dans la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière.

Pour une planification plus lisible, plus cohérente, plus efficace face aux grands enjeux du territoire, deux axes sont à travailler :

- l'association systématique du RIV4VAL aux procédures de révision de plans locaux d'urbanisme, en tant que personne publique consultée (au titre des articles L-123-7, L123-8 et L123-9 du Code de l'Urbanisme), afin de pouvoir émettre conseils et avis sur les projets de PLU arrêtés. Il est en effet recommandé aux communes ou à leurs groupements Art L123-9 du Code de l'Urbanisme) lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (Art L123.7 et L123.8 du Code de l'Urbanisme) de consulter le plus tôt possible dans les projets les commissions locales de l'eau et les comités de rivière afin de favoriser, le plus en amont possible, une plus grande prise en compte de l'enjeu «eau».
- l'association systématique du RIV4VAL aux procédures de révision et d'élaboration des principaux documents réglementaires et contractuels régissant le développement du territoire : SRCE, SAGE, SCOT, Agenda 21, etc.

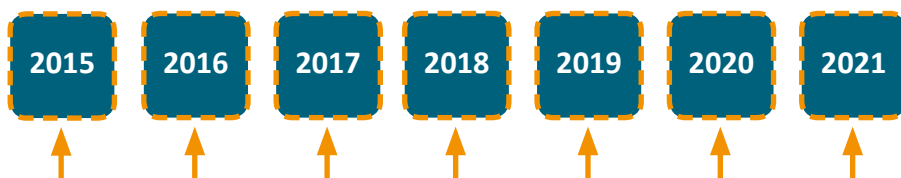
Objectifs visés

- Trouver un équilibre entre les besoins d'aménagement du territoire, et la protection et la valorisation de la ressource en eau.

Acteurs

Riv4val, collectivités territoriales et groupements compétents

Planning d'intervention



Action déjà mise en œuvre avant la signature du présent contrat.

Description technique de l'opération

Conditions de mise en œuvre de l'action :

- mise en œuvre de l'action pour toute création, révision ou modification de documents d'aménagement,
- reconnaissance de l'expertise du RIV4VAL en tant qu'appui à la connaissance dans le domaine de la gestion et de la valorisation de la ressource en eau, et comme organisme porteur et garant de la mise en œuvre du projet commun de Contrat de rivières pour lequel le territoire s'est engagé.

Mise en œuvre de l'action :

- envoi de courriers réguliers aux collectivités territoriales pour pouvoir être associé dès le début à la révision ou à l'élaboration des documents réglementaires ou contractuels portant sur le devenir des territoires.
- participation aux réseaux d'acteurs du territoire comme le réseau des acteurs de l'eau du SCOT des Rives du Rhône.
- rédaction d'une note de procédure validée en comité syndical sur la position du RIV4VAL vis-à-vis des documents d'urbanismes
- mobiliser les communes pour la réalisation de compléments d'inventaires zones humides à l'échelle du parcellaire, et à la réalisation d'une étude sur les aléas.
- participation à la concertation, aux ateliers et aux réunions de travail concernant la mise en œuvre, la révision ou la modification des documents de planification.
- formulation d'avis sur les documents réglementaires.
- articulation des objectifs prioritaires du contrat de rivière avec les autres enjeux/usages des territoires.
- Transmission des éléments de diagnostic environnemental, issus des études réalisées au syndicat : zones humides, piscicoles, aléas, risques, etc.

Coût de l'opération



interne



OBJECTIF

C-3

Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire

FICHE ACTION

C-3-1

Mettre en cohérence l'ensemble des documents d'aménagement du territoire avec les objectifs définis par le Contrat de rivière

OPERATION

C-3-1-2

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES ADAPTÉS AUX CONTEXTES DES TERRITOIRES POUR GÉRER, PRÉSERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU.

PRIORITÉ

2

Contexte et justification de l'action

Les différents objectifs du Contrat de rivière doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme par le biais de différents dispositifs réglementaires.

À l'exemple des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de suggérer l'utilisation des outils réglementaires et cartographiques lors de l'élaboration des documents d'aménagement.

Trames et zonages, articles du règlement, dispositions du CU, emplacements réservés, sont autant d'outils à la disposition des élus qui permettront d'assurer une protection et une valorisation de la ressource en eau du territoire.

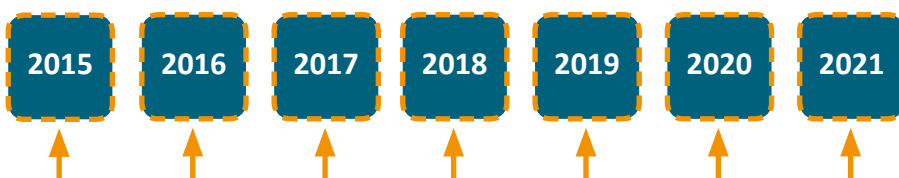
Objectifs visés

- Trouver un équilibre entre les besoins d'aménagement du territoire, et la protection et la valorisation de la ressource en eau.

Acteurs

Riv4val, collectivités territoriales et groupements compétents

Planning d'intervention



Action déjà mise en œuvre avant la signature du présent contrat.

Description technique de l'opération

Conditions de mise en œuvre de l'action :

- mise en œuvre de l'action pour toute création, révision ou modification de documents d'aménagement,
- reconnaissance de l'expertise du RIV4VAL et de son rôle dans la mise en œuvre et l'élaboration des documents réglementaires et contractuels en tant qu'appui à la connaissance et à l'expérience, et comme organisme porteur et garant de la mise en œuvre du projet commun de Contrat de rivière pour lequel le territoire s'est engagé.

Mise en œuvre de l'action :

- réaliser d'un document relatif à la position du Riv4val sur la mise en œuvre des outils réglementaires en faveur de la protection et de la valorisation de la ressource en eau, et de la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière : quels outils à mobiliser pour préserver les EBF et les zones humides ? Quelles informations peuvent être transmises au bureau d'études pour une meilleure prise en compte de la ressource en eau dans les diagnostics territoriaux ?
- mobiliser les communes pour réaliser des études complémentaires sur leur territoire : compléments d'inventaires zones humides à l'échelle du parcellaire, réalisation d'études sur les aléas, etc.
- encourager les communes à mettre en place les outils réglementaires pour permettre la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière : emplacements réservés pour les aménagements et les restaurations de rivières, utilisation du Droit de Préemption urbain, définition des trames et zonages, identification des éléments du paysage à protéger, classement en ZAP et PAEN, délimitation des zones humides à l'intérieur des zones U, AU, A et N, etc.
- encourager les communes à réaliser des chartes paysagères ou de plans de paysages.

Coût de l'opération



interne



Accompagner les politiques et les projets en matière d'aménagement sur le territoire

Mettre en cohérence l'ensemble des documents d'aménagement du territoire avec les objectifs définis par le Contrat de rivière

PARTICIPER À LA RÉVISION POUR « GRENELLISATION » DES DOCUMENTS D'URBANISME : SCOT, PLU

PRIORITÉ

2

Contexte et justification de l'action

Les lois « Grenelle », et notamment celle portant Engagement National pour l'Environnement (juillet 2010), ont des incidences fortes sur le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Les nouvelles dispositions nationales concernant les outils d'aménagement et documents d'urbanisme invitent à une évolution importante de la planification territoriale vers plus de volontarisme pour intégrer et répondre de façon opérationnelle aux enjeux et objectifs de développement durable.

L'obligation faite d'intégrer les dispositions « Grenelle » dans les SCoT et PLU avant le 1er janvier 2017 constitue un élément déclencheur récurrent pour les collectivités afin d'entreprendre la révision de leur document de planification.

En élargissant les objectifs des documents d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement (dite ENE ou Grenelle 2) du 12/07/2010 est venue préciser et compléter les attendus de l'exercice de planification urbaine en introduisant de nouvelles thématiques à prendre en compte et sur lesquelles les collectivités doivent se positionner. Cet élargissement des champs d'intervention des SCoT et PLU ont fait entrer des thématiques plus techniques. Il est notamment marqué par le renforcement de deux approches : **l'aménagement du territoire et les questions environnementales.**

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées, souhaite accompagner les collectivités territoriales et les groupements compétents dans la « grenellisation » de leurs documents de planification.

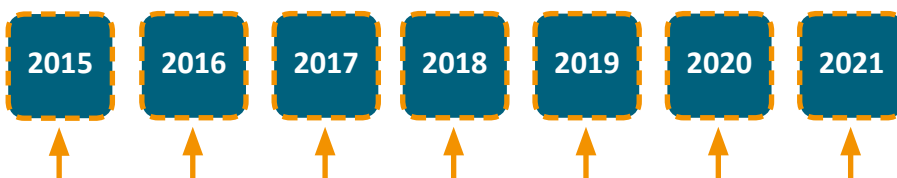
Objectifs visés

- Trouver un équilibre entre les besoins d'aménagement du territoire, les enjeux du développement durable et la protection et la valorisation de la ressource en eau.

Acteurs

Riv4val, collectivités territoriales et groupements compétents, techniciens

Planning d'intervention



Action déjà mise en œuvre avant la signature du présent contrat.

Description technique de l'opération

VOLET
C
FICHE ACTION

C-3-1

OPERATION

C-3-1-3

Conditions de mise en œuvre de l'action :

- mise en œuvre de l'action pour toute révision ou modification de documents de planification pour « grenellisation »,
- reconnaissance du rôle et de l'expertise du RIV4VAL dans la mise en œuvre et l'élaboration des documents réglementaires en tant qu'appui à la connaissance et à l'expérience, et comme organisme porteur et garant de la mise en œuvre du projet commun de Contrat de rivière pour lequel le territoire s'est engagé.

Mise en œuvre de l'action :

- participer à la concertation, aux ateliers et aux réunions de travail concernant la révision des documents de planification pour « grenellisation ».
- articuler les actions du Contrat de rivière avec les autres enjeux/ usages des territoires.
- analyser et réaliser une veille sur les dispositifs réglementaires pour la protection et la valorisation de la ressource en eau en lien avec la « grenellisation » des documents de planification.
- transmettre des éléments de diagnostic environnemental, issus des études réalisées au syndicat : zones humides, piscicoles, aléas, etc.

Coût de l'opération



interne

C-3-1-3